

Le 5 octobre 2017

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Monsieur le Président de la République,

Les épargnants français, et notamment les actionnaires individuels, s'étaient réjouis de vos prises de position pendant la campagne électorale en faveur de l'investissement productif (qui tranchaient avec le discours ambiant, dans lequel ils sont assimilés aux fonds les plus spéculatifs et court-termistes, et accusés de tous les maux !). Ils avaient cru comprendre qu'une fois élu, vous mettriez en place des mesures en faveur des personnes physiques prenant des risques en investissant une partie de leur épargne dans le développement d'entreprises françaises, et notamment une fiscalité ne décourageant pas ce type de placement « productif » sur une durée relativement longue.

Or au fur et à mesure que les dispositions du projet de Loi de Finances 2018 (et de financement de la Sécurité Sociale) sont rendues publiques, les épargnants notent les mesures qui bénéficieront aux plus grandes fortunes, mais se rendent peu à peu compte des différentes mesures qui vont pénaliser la grande majorité d'entre eux, et en pratique décourager les investissements dans la durée et les actionnaires les plus fidèles.

Que vous ayez décidé d'exclure de l'assiette de l'ISF les investissements productifs, et notamment les placements en actions ou obligations d'entreprise, comme le sont déjà les objets d'art, est plutôt une bonne chose (même si en pratique la grande majorité des actionnaires individuels ne sont pas assujettis à l'ISF), mais pourquoi ne vouloir conserver qu'une imposition sur les seuls éléments de fortune immobilière, et ainsi favoriser beaucoup d'autres éléments de richesse non productifs !

S'agissant de l'introduction d'une « flat tax », on peut comprendre l'objectif de simplifier et stabiliser la fiscalité sur le patrimoine, mais :

- En pratique, les mesures envisagées ne vont pas vraiment dans le sens de la simplification puisque la flat tax ne s'appliquerait qu'à une partie de l'assurance vie et pas aux revenus immobiliers,

- **La flat tax, en ne tenant compte ni de la durée de l'investissement, ni du type d'investissement (risque de perte de capital) ne va absolument pas dans le sens, qui apparaît nécessaire, de favoriser les placements « productif » de longue durée.** Elle va même décourager les placements de longue durée en taxant la quote part des revenus ou des plus-values correspondant à l'érosion monétaire, avec le risque de conduire dans nombre de cas à des rendements négatifs nets d'impôts. La flat tax va également décourager la détention de titres au nominatif pur, alors que de grandes sociétés incitent les particuliers à adopter ce mode de détention d'actions, dans une logique de fidélisation de leurs actionnaires.

Ainsi, l'introduction de flat tax ne va favoriser que les personnes les plus fortunées, ou ayant les taux marginaux d'imposition les plus élevés. A l'inverse, la grande majorité des épargnants français va être doublement pénalisée : d'une part par la nouvelle hausse de la CSG sur leurs placements non soumis à impôt (PEA, épargne salariale), et par l'introduction de la flat tax sur les valeurs mobilières détenues dans un compte titres, avec un taux de prélèvement sur les plus-values de cession potentiellement supérieur à la situation actuelle, notamment dans le cas de taux marginal d'imposition limités, du fait de la perte des abattements pour détention longue.

A cela s'ajoute la disposition qui vient d'être relayée par des médias, détail technique niché dans l'article du projet de loi de financement de la Sécurité sociale consacré à la hausse de la CSG, et selon lequel **les PEA et l'épargne salariale ne pourront plus bénéficier du mécanisme des « taux historiques » et se verront appliquer le prélèvement social de 17,2 %**. De nombreux actionnaires fidèles, détenant des actions depuis des durées relativement longues (dont certaines depuis les privatisations de 1986), risquent donc d'être incités à vendre leurs titres d'ici la fin de l'année, afin d'échapper à cette hausse brutale de prélèvements sur des plus-values latentes historiques en monnaie courante (mais dont une part non négligeable ne correspond qu'à l'érosion monétaire, et ne constitue donc pas une plus-value en monnaie constante). **Pourquoi vouloir ainsi s'attaquer au PEA, qui mériterait au contraire d'être relancé**, avec des mesures concrètes que nous avons proposées dans un courrier adressé il y a un an à Michel Sapin, Ministre de l'Economie et des Finances, à l'occasion des 24 ans du PEA (courrier resté malheureusement sans réponse) ?

Alors qu'il conviendrait, afin de développer l'économie française et l'emploi en France, de favoriser des mesures visant à renforcer les capitaux propres des entreprises françaises et à réduire la part de plus en plus importante de leur capital détenu par des non-résidents (avec des conséquences concrètes en termes de délocalisation d'usines, de centres de recherche, de centres de décision, ...), **on peut se demander si vous ne cherchez pas aujourd'hui à finir de tuer les « petits » actionnaires français**, qui subissent depuis plusieurs années de nouvelles mesures toujours plus pénalisantes !

Ainsi, le précédent gouvernement s'était mis en tête d'aligner la fiscalité du capital sur celle du travail, mais il était en pratique allé plus loin avec des prélèvements sociaux s'appliquant sans abattement sur les revenus du capital, à la différence des revenus du travail !

Avec la loi de Finances, vous allez encore plus loin, puisque les épargnants vont subir la hausse de la CSG, sans aucune compensation, et avec semble-t-il une non déductibilité de prélèvements supplémentaires des revenus imposables !

Si vous souhaitez réellement favoriser l'investissement d'une partie de l'épargne des français dans l'appareil productif, il conviendrait donc de revoir les différentes mesures pénalisantes précédemment mentionnées et d'examiner les propositions suivantes :

- Des adaptations et une mise en œuvre progressive de la réforme de l'ISF, vous redonnant des marges de manœuvre budgétaires, et évitant ainsi de laisser les « créatifs de Bercy » aller récupérer dans les poches des « petits » épargnants, les cadeaux faits aux plus fortunés,
- Le maintien d'abattements sur la fiscalité des plus-values des titres mobiliers, en fonction de la durée de détention,
- L'introduction d'abattements sur une part des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine, comme cela existe aujourd'hui pour les revenus du travail,
- La réintroduction d'un seuil annuel pour l'imposition des plus-values de cession d'actions, à l'exemple de l'abattement annuel maintenu dans le cadre de l'assurance vie.

Une relance de l'actionnariat individuel en France, qui peut constituer un véritable atout pour certaines entreprises (comme le montre l'exemple de la Société Air Liquide), **semble également nécessaire**, via notamment :

- Une priorité donnée aux offres au public (et non aux placements privés) dans le cadre de cessions de participation de l'Etat,
- La réintroduction, au moins transitoire d'une aide à l'entrée (à l'image du CEA Monory) susceptible de booster un dispositif comme le PEA PME, ou d'inciter des ménages à ouvrir un PEA,

- Des mesures d'exonération ou de limitation des frais de succession sur la transmission de patrimoines détenus en actions, qui pourraient être subordonnées à des obligations de maintien de détention sur une certaine durée, et limiteraient ainsi la vente des titres engagés par les notaires,
- La suppression de toutes les mesures restrictives introduites ces dernières années dans la gestion de titres dans un PEA, en particulier celles qui limitent l'exercice des droits préférentiels de souscription dans les cas d'augmentation de capital,
- La déductibilité des différents frais supportés, y compris frais de garde dans le cadre d'un PEA,
- Des mesures de renforcement des droits des actionnaires, et notamment des droits des actionnaires minoritaires, afin notamment de limiter des prises de contrôles par des sociétés étrangères, ou par des fonds via des mécanismes d'endettement « abusif » (avec des cas concrets ces dernières années).

Vous remerciant d'avance sur l'attention que vous voudrez bien apporter à nos préoccupations et à nos propositions, et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour l'Association pour le Patrimoine et l'Actionnariat Individuel,


Hervé CHEFDEVILLE,
Président
herve.chefdeville@wanadoo.fr

Copie :
Monsieur le Premier Ministre
Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances
Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics
Monsieur le Président du Groupe parlementaire en Marche